

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022  
14H00-19H00**

N°2022/038

**Le Maire de la Commune de La Turballe,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à l2213-6

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant que**, dans le cadre de la visite officielle du Chef de l'Etat il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires importantes sur les voies publiques impactées par cet évènement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

La circulation sera interdite le lundi 5 septembre 2022, de 14H00 à 19H00 dans les rues suivantes :

- Rue Garlahy
- Quai Saint-Paul
- Place Charles De Gaulle
- Boulevard Famchon
- Quai Saint-Jacques
- Rue des Bretons
- Rue du Croisic dans le sens Rue du Calvaire / Rue de la Mairie
- Rue du Four dans le sens Rue du Maréchal Leclerc / Quai Saint-Jacques

**ARTICLE 2 : STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit le lundi 5 septembre 2022 de 14h à 19h dans les rues suivantes :

- Rue Garlahy
- Quai Saint-Paul
- Place Charles De Gaulle
- Boulevard Famchon
- Quai Saint-Jacques

### **ARTICLE 3 : BARRIERAGE**

Des points de barrage seront mis en place le lundi 5 septembre 2022 de 14h à 19h :

- Quai Saint-Jacques au niveau du giratoire du Calvaire
- Rue des Bretons au niveau de la rue du Croisic
- Rue du Four au niveau de la Rue Ropert
- Rue Garlahy

Demi-chaussée :

- Rue du Maréchal Juin au niveau de la Rue de la République
- Rue du Croisic au niveau de la Rue du Calvaire.

### **ARTICLE 4 : DEVIATION**

Une déviation sera mise en place le lundi 5 septembre 2022 de 14h à 19h pour les véhicules circulant du giratoire de la Hune vers le giratoire du Calvaire par les voies suivantes :

- Rue du Calvaire, Rue de la Mairie
  - o Pour les véhicules venant du giratoire de la Hune,
- Place du Marché
- Allée des Sports
- Rue du Pinker
  - o Pour les véhicules venant de la rue du Maréchal Juin.

### **ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

La Directrice Générale des Services,  
Le Directeur des Services Techniques,  
Le Service de Police Municipale Pluricommunale,  
La Brigade de Gendarmerie de Guérande,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Turballe, le 01 septembre 2022  
Le Maire,



Didier CADRO